

CONJUX

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président  
Renauld Beretti

ÉCHELLE 1:3 200

PROCÉDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Arrêté le 25/02/2020		
Approuvé le 21/06/2022		

CONCEPTION ET DESSIN  
ÉPITEC  
44 rue Charles Monreal  
13000 Aix-en-Provence  
Tél : 04 79 69 39 51  
www.epitec.eu

FOND CADASTRAL  
Origine Cadastre  
Droits de l'État réservés  
janvier 2022

Zonage

- Zone urbaine**
  - UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
  - UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
  - UB11 : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
  - Ud : hameaux constitués
  - Ud1 : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
  - Ue : secteur à vocation économique
  - Uea : secteur Naturopôle
  - Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
  - Uei : secteur dédié aux activités industrielles
  - Uez : secteur économique spécifique
  - Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
  - Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- Zone d'urbanisation future**
  - 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
  - 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
- Zone agricole**
  - A : secteur dédié aux activités agricoles
  - As : secteur agricole strict
  - Ac<sup>3</sup> : secteur agricole constructible
- Zone naturelle**
  - N : secteur naturel et forestier
  - Nl : secteur naturel de loisir de plein air
  - Nlt : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
  - Nj : secteur de jardin ou de parcs
  - Np : secteur naturel à préserver
  - Nlq : secteur d'équipement public
  - Nc<sup>1</sup> : secteur naturel constructible

\* 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine

Prescriptions


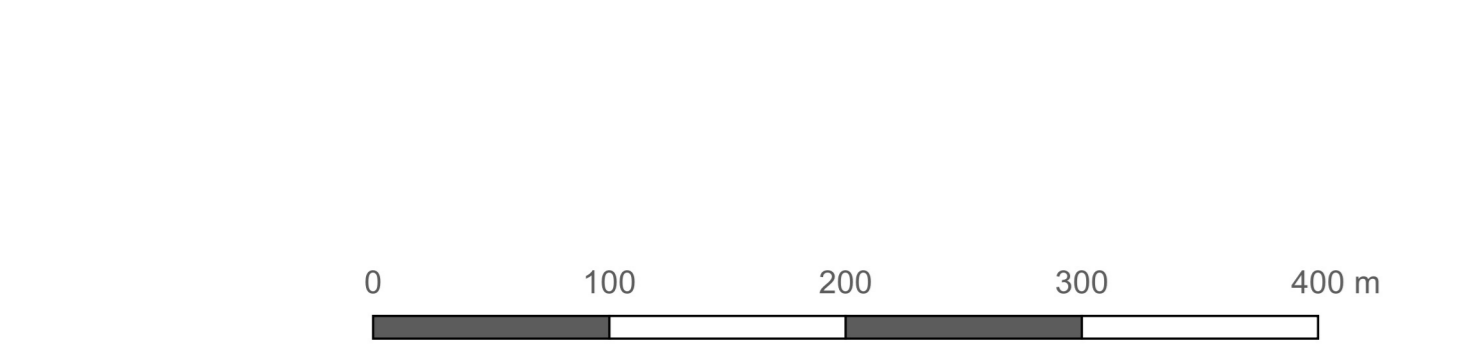
- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Principe d'alignement
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Chalet d'alpage
- Espace proche du rivage
- Bande littorale de 100m

Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU

- Château et grande demeure à protéger
- Patrimoine agricole à protéger
- Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
- Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
- Patrimoine religieux à protéger
- Patrimoine urbain à protéger
- Patrimoine végétal à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Chemin et route de caractère
- Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Cadastre

Parcelle	Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface en m <sup>2</sup>
Bâti dur	ER44	Commune	Cimetière	942
Bâti léger	ER45	Commune	Extension du camping	3130
Lac et rivière	ER46	Commune	Aménagement voirie mode doux	3578
Vole ferrée	ER47	Commune	Cheminement mode doux	1492



Statut	Surface en ha
2AU	0,94
A	5,51
N	346,80
Nl	0,72
Nlt	0,14
Nj	1,08
Np	4,58
UA2	4,99
UB2	12,42
Ud	0,17
Uq	0,22
Ue	0,41
<b>Type de zonage</b>	
N	353,32
A	5,51
U	18,21
AU	0,94